

## Palais Granvelle - Travaux de couverture - Adoption de la sixième tranche de travaux - Demande de subventions

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par lettre du 9 décembre 1993, Mme le Directeur Régional des Affaires Culturelles nous informe que le Ministère de la Culture et de la Francophonie est susceptible d'inscrire à son programme d'investissement 1994 une sixième tranche de travaux relative à la réfection de la couverture du Palais Granvelle de Besançon.

L'enveloppe prévue à cet effet est de 2 000 000 F TTC.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

- part de l'État : 50 %, soit 1 000 000 F (sous réserve de l'obtention de crédits suffisants et de l'accord de la Conférence Administrative Régionale),

- part restant à la charge de la Ville et des autres collectivités (Région, Département) : 50 %, soit 1 000 000 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation de ces travaux,
- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir confiant à l'État (Affaires Culturelles) la maîtrise d'ouvrage,
- sollicite la participation financière de la Région et du Département,
- s'engage à assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville sur le budget primitif 1994, imputation budgétaire 903.61/130.86021.33000.